

## VOS CONTACTS

● **Votre gardien ou votre gardienne,**  
dont le numéro de téléphone se trouve  
dans le hall de votre immeuble.

● **Le Service Relations Locataires (SRL)**  
au 01 56 61 11 11 du lundi au vendredi  
de 8h30 à 17h30.

## VOTRE ESPACE LOCATAIRE



RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR [WWW.AMIANTE.INRS.FR](http://WWW.AMIANTE.INRS.FR)

©Direction de la Communication de la RIVP - Juillet 2026 - Conception - Réalisation : kamibos



# TOUT SAVOIR SUR L'AMIANTE

## RÉSIDENCE CONSTRUITE AVANT 1997

RIVP



 **Service Relation Locataires**  
**01 56 61 11 11**  
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

RIVP



Infos locataires

# VOUS DEVEZ RÉALISER DES TRAVAUX DANS VOTRE LOGEMENT ?

Informations à retenir si vous réalisez des travaux  
en présence d'amiante.

## Qu'est-ce que l'amiante ?

L'amiante est un minéral naturel qui se présente sous forme de fibres très fines, fragiles et invisibles. Il a longtemps été utilisé pour ses propriétés d'isolation thermique ou acoustique et de protection contre l'incendie. L'amiante était systématiquement mélangé à d'autres matériaux ou produits qui peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions dégradant le matériau (perçage, ponçage, découpe, grattage, etc.).

En raison de son caractère nocif, **l'utilisation de l'amiante a été totalement interdite en France dans toutes les nouvelles constructions à partir de 1997** (date du permis de construire) et en Europe en 2005.

## Où peut-on trouver de l'amiante ?

- Dans certains revêtements de sol (dalles en vinyle...).
- Dans certains enduits ou peintures.
- Dans certaines colles de carrelage ou de faïence.
- Ponctuellement dans les tampons d'évier.
- Dans les conduits de vide-ordures.

## Est-ce dangereux ?

Dans le cadre d'un usage normal du logement et sans dégradation des matériaux, il n'y a aucun danger.



## Quelles sont les précautions à prendre en cas de travaux ?

**Si votre immeuble a été construit avant 1997** : avant d'entreprendre des travaux de bricolage ou d'embellissement de votre logement, des précautions sont à prendre, notamment en cas de perçage, ponçage, arrachage ou grattage.

Si vous envisagez ce type d'intervention, nous vous recommandons de contacter au préalable votre agence afin d'obtenir le diagnostic que vous devrez présenter à l'entreprise intervenante.

**Nous vous rappelons que certains travaux sont interdits ou nécessitent notre autorisation.**

En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre agence. Selon la nature des travaux et en cas d'accord de votre agence, il sera conseillé de les faire réaliser par une entreprise spécialisée, formée pour travailler en présence d'amiante.



Ne pas arracher



Ne pas poncer



Ne pas gratter



Ne pas percer



## Que prévoit la RIVP en cas d'intervention ?

Avant le lancement de certains travaux, la RIVP peut réaliser un repérage des matériaux concernés. En cas de nécessité, des échantillons de matériaux peuvent être prélevés.

**Les entreprises du bâtiment, les diagnostiqueurs missionnés et aussi les équipes de notre région d'entretien, suivent des règles très strictes** : ils utilisent des moyens de protection adaptés (masques respiratoires, combinaisons, gants, bâches...) qui sont justifiés par des expositions répétées à l'amiante lors des travaux réalisés.